



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 039-24-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
AU DROIT DU « 26 AVENUE DE PERPIGNAN » - NOUVEL ATELIER MUNICIPAL
DU LUNDI 9 SEPTEMBRE AU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024
POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS DU NOUVEL ATELIER MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur René MOURAREAU pour le compte de la société STPR en date du 3 septembre 2024 ;

Considérant que pour permettre des travaux d'aménagement de l'accès du nouvel atelier municipal dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation au droit du « 26 avenue de Perpignan » – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 2 jours soit **du lundi 9 septembre au mardi 10 septembre 2024**, la circulation au droit du 26 avenue de Perpignan sera réglementée comme suit :

- Léger rétrécissement de la voie avec si nécessaire mise en place d'un alternat ;
- Vitesse limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit du 26 avenue de Perpignan.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 4 septembre 2024

Le Maire

Michel THIRIET